



**COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA
(« CN »)**

**Assemblée générale annuelle des actionnaires
Le 26 avril 2024**

10 h (heure avancée de l'Est)

RÈGLES DE CONDUITE DE L'ASSEMBLÉE

Bienvenue à l'assemblée générale annuelle des actionnaires 2024 du CN (l'« assemblée »). Nous tenons à ce que notre assemblée soit productive et ordonnée afin que l'échange d'information se fasse dans le respect.

En conséquence, nous vous demandons de collaborer et d'observer les règles et procédures suivantes :

1. Les questions soumises à l'assemblée seront traitées comme le prévoit l'ordre du jour de l'assemblée, qui figure dans la circulaire de sollicitation de procurations et l'avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires datée du 4 mars 2024. Lorsqu'une question à l'ordre du jour est soumise à l'assemblée à des fins d'examen, la discussion devrait se limiter à cette question.
2. La présidente du conseil ou, en son absence, la présidente-directrice générale ou, en son absence, toute autre personne choisie conformément aux règlements administratifs du CN, préside l'assemblée. La présidente de l'assemblée a pleins pouvoirs pour tenir l'assemblée de façon équitable et ordonnée et pour appliquer la procédure pertinente conformément aux présentes règles de conduite, aux règlements administratifs du CN et aux lois applicables, comme il est requis pour que l'assemblée soit tenue de façon équitable et ordonnée.
3. Seuls les actionnaires (inscrits, non inscrits qui se sont dûment nommés eux-mêmes fondés de pouvoir, et porteurs d'actions détenues par des membres du personnel) à la fermeture des bureaux le 1^{er} mars 2024, qui est la date de clôture des registres, ou leur fondé de pouvoir dûment autorisé, ont le droit de soumettre des questions, de voter ou d'intervenir par ailleurs à l'assemblée. Les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas dûment nommés eux-mêmes fondés de pouvoir ne pourront pas **voter** à l'assemblée, mais pourront néanmoins soumettre des questions ou intervenir à l'assemblée en se connectant à titre d'invités et en inscrivant dans le champ « numéro de contrôle » le numéro de contrôle à 16 chiffres qui leur a été fourni sur leur formulaire d'instructions de vote.
4. Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés peuvent voter dès l'ouverture du scrutin jusqu'à sa clôture. Le scrutin commencera dès que la première proposition soumise aux actionnaires aura été présentée et appuyée et fermera après que la dernière proposition soumise au vote aura été présentée aux actionnaires. La présidente de l'assemblée indiquera clairement l'ouverture et la fermeture des scrutins. Une fois que vous serez connecté à la webdiffusion en utilisant votre identifiant de connexion (soit votre numéro de contrôle à 15 chiffres ou votre code d'accès à 4 caractères, selon le cas, et le mot de passe CNR2024 (sensible à la casse)), vous serez habilité à voter et en mesure de le faire.

Si vous avez déjà exercé les droits de vote rattachés à vos actions avant l'assemblée, vous n'avez pas à voter de nouveau à l'assemblée, à moins que vous ne souhaitiez révoquer ou modifier votre vote. **Les invités, y compris les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas dûment nommés eux-mêmes fondés de pouvoir, ne pourront pas voter à l'assemblée.**

5. Le CN organise en outre une conférence téléphonique sans frais pour les actionnaires et les fondés de pouvoir dûment nommés qui n'ont pas d'accès Internet ou qui préfèrent cette méthode, soit pour poser une question de vive voix à l'assemblée, soit pour écouter l'assemblée au lieu de visionner la webdiffusion. À l'aide de votre numéro de contrôle, qui se trouve sur votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions de vote, selon le cas, vous pourrez écouter l'assemblée et soumettre vos questions de vive voix pendant son déroulement par l'intermédiaire de la conférence téléphonique. **Toutefois, vous ne pourrez pas exercer les droits de vote rattachés à vos actions par téléphone pendant l'assemblée par l'intermédiaire de la conférence téléphonique et vous devrez utiliser la webdiffusion en ligne à cette fin si vous n'avez pas voté avant la tenue de l'assemblée ou si vous souhaitez modifier votre vote en votant à nouveau à l'assemblée.** Pour vous joindre à la conférence téléphonique, vous devrez composer le 1 866 790-2221 (sans frais au Canada et aux États-Unis) ou le 647 559-6944 (de l'extérieur du Canada ou des États-Unis).
6. **Les invités qui ne sont pas des actionnaires ne pourront pas soumettre de questions ni voter à l'assemblée.** Ils pourront assister à l'assemblée en se joignant à la webdiffusion à titre d'invités au www.web.lumiagm.com/459454580, mais ils ne seront pas autorisés à se joindre à la conférence téléphonique.
7. Nous invitons nos actionnaires à nous soumettre leurs questions et commentaires. Les actionnaires qui souhaitent faire un commentaire pendant l'assemblée alors que les questions prévues à l'ordre du jour sont traitées, au moment pertinent, ou qui souhaitent poser une question à l'assemblée, peuvent le faire de l'une ou l'autre des manières suivantes :
 - **Par écrit pendant la diffusion en direct sur le Web** en tapant votre question dans le champ « Messages » au haut de votre écran et en cliquant sur la flèche « Soumettre ». Vous pouvez également soumettre votre question avant l'assemblée en vous rendant au www.voteindirect.com (pour les actionnaires inscrits et les porteurs d'actions détenues par des membres du personnel) ou au www.proxyvote.com (pour les actionnaires non inscrits).
 - **Verbalement, directement pendant la diffusion en direct sur le Web**, en cliquant sur le bouton « Demander la parole » dans l'onglet « Diffusion » et en cliquant sur le crochet vert se trouvant au bas de l'onglet.
 - Vous pouvez également poser votre question au moment approprié pendant l'assemblée par l'intermédiaire de la **conférence téléphonique**, en composant le 1 866 790-2221 (sans frais au Canada et aux États-Unis) ou le 647 559-6944 (de l'extérieur du Canada ou des États-Unis) et en utilisant votre numéro de contrôle valide. Vous devrez appuyer sur *1 pour être placé dans la file d'attente.

Si vous choisissez de poser votre question de vive voix à l'assemblée, que ce soit par l'intermédiaire du lien vers la diffusion sur le Web ou de notre conférence téléphonique, un préposé vous ouvrira la ligne pour que vous puissiez poser votre question au moment opportun.

8. Lorsque vous vous adressez à l'assemblée, veuillez adresser vos questions ou émettre vos commentaires à la présidente de l'assemblée, être aussi bref et concis que possible et être prévenant envers les autres.

Lorsque vous vous adressez à l'assemblée, veuillez limiter vos remarques à un maximum de deux minutes et couvrir uniquement un sujet par question (**avec une limite de deux questions par actionnaire**) afin que les autres actionnaires qui souhaitent participer puissent le faire.

Lorsque c'est votre tour de parler, dites votre nom au complet, précisez si vous êtes un actionnaire ou un fondé de pouvoir dûment nommé et indiquez la ville et la province ou l'État où vous vivez.

Pour les questions soumises par écrit pendant la webdiffusion, un maximum d'une minute sera alloué à la lecture de chaque question.

Les questions posées par plusieurs actionnaires qui portent sur le même sujet ou qui sont autrement liées peuvent être regroupées ou résumées et peuvent recevoir une réponse commune.

9. Les opinions, les commentaires constructifs et les critiques des actionnaires sont bienvenus, mais pour veiller à ce que l'assemblée se déroule de manière équitable et ordonnée, la présidente de l'assemblée ne traitera pas les questions qui portent sur ce qui suit et aura le droit d'arrêter les discussions connexes :
 - a) les questions non pertinentes pour le CN;
 - b) les propos répétitifs déjà tenus par d'autres actionnaires;
 - c) les commentaires désobligeants à l'égard de personnes ou qui sont autrement inappropriés ou de mauvais goût;
 - d) les questions liées à des situations personnelles, comme des problèmes de relations de travail propres à un employé ou des préoccupations ou des doléances personnelles ou qui ne sont pas des questions d'intérêt pour les actionnaires en général;
 - e) les questions qui sortent du cadre de l'assemblée ou ne conviennent pas à son déroulement, tel que peut en décider la présidente de l'assemblée, agissant raisonnablement.

Les questions et les commentaires soumis par écrit seront traités par notre secrétaire générale avant d'être soumis à la présidente de l'assemblée pour s'assurer qu'ils respectent les présentes règles de conduite.

10. En raison des contraintes de temps, il se peut que nous ne puissions pas répondre à toutes les questions soumises. Après l'assemblée, un document présentant un résumé des questions reçues et des questions pertinentes à l'assemblée auxquelles il n'aura pas été possible de répondre durant l'assemblée en raison des contraintes de temps de même que les réponses à celles-ci sera affiché sur la page de l'assemblée, dans la section Relations avec les investisseurs de notre site Web. Si plusieurs questions portant sur le même sujet sont soulevées, nous fournirons des exemples représentatifs. Conformément à la procédure suivie lors de nos assemblées annuelles des actionnaires antérieures, toutes les questions soumises conformément aux présentes règles de conduite seront traitées dans l'ordre où

elles seront reçues. Si une question ne respecte pas les présentes règles de conduite, elle ne sera pas ajoutée au résumé et aucune réponse ne sera donnée.

11. En cas de défaillance technique ou autre problème important qui perturbe l'assemblée, la présidente de l'assemblée peut ajourner celle-ci, demander une pause ou accélérer son déroulement, ou prendre d'autres mesures qu'elle juge appropriées compte tenu des circonstances.
12. Le CN enregistrera l'assemblée et cet enregistrement sera disponible sur notre site Web pendant environ un an à compter de la date de l'assemblée. Tout autre enregistrement de l'assemblée est interdit.

En cas de difficulté technique pendant l'inscription ou l'assemblée, vous pouvez communiquer avec support-ca@lumiglobal.com par courriel. Des techniciens seront disponibles pour vous aider.

Nous vous remercions pour votre participation. Les autres actionnaires vous remercient également de suivre ces procédures.